



ONSEIL
TUTELLE



Distr.
GENERALE
T/PV.1394
30 mai 1972
FRANCAIS

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISoire DE LA MILLE TROIS CENT
QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 30 mai 1972, à 15 heures.

Président : M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique)

- Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1971 :
 - a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Service des conférences, bureau LX-2332. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 31 MAI 1972, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 5 JUIN 1972.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1971 :

a) Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (T/1735; T/L.1170) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Edward E. Johnston, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et Représentant spécial de l'Autorité administrante, et les Conseillers spéciaux, M. Andon Amaraich, sénateur, et M. Polycarp Basilius, représentant, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant poursuivre le débat général sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

M. WEIR (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Royaume-Uni a écouté attentivement les déclarations détaillées et instructives du représentant des Etats-Unis, du Représentant spécial et des deux Conseillers spéciaux. Nous leur savons gré de la richesse des détails qu'ils nous ont donnés dans leurs interventions originales et dans leurs réponses aux questions que leur ont posées les membres du Conseil. Ma délégation prend également acte avec intérêt des déclarations faites par les pétitionnaires en provenance du Territoire sous tutelle.

Je vois que dans la préparation de son rapport sur le Territoire pour 1971, l'autorité administrante a fait figurer ses observations sur les recommandations faites par notre Conseil lors de sa dernière session. C'était là une suggestion faite par ma délégation au cours d'une réunion antérieure et nous sommes heureux de voir qu'il y a été donné suite cette année.

Je voudrais maintenant commenter certains des faits survenus dans le domaine économique et intérieur et qui ont été examinés ici.

Ma délégation a été favorablement impressionnée par certains des exemples des progrès accomplis dans le Territoire sous tutelle au cours de l'année passée, que nous a donnés le Représentant spécial dans sa déclaration devant ce Conseil le 24 mai. Ma délégation a été particulièrement heureuse d'apprendre que le Congrès des Etats-Unis avait alloué une somme de 5 millions de dollars, représentant la part des Etats-Unis au titre du paiement ex-gratia dû par les Etats-Unis et le Japon pour les dommages infligés à la Micronésie au cours de la deuxième guerre mondiale. Cet événement, que l'on n'a que trop longtemps attendu, est conforme aux recommandations antérieures de ce Conseil et ma délégation espère que la Commission des dommages (Claims Commission) sera désignée bientôt pour pouvoir commencer ses travaux sans plus de retard.

Ma délégation est aussi heureuse de constater que le relèvement de l'atoll de Bikini se déroule suivant le calendrier prévu et que ses habitants réintégreront bientôt leurs anciennes demeures. Nous espérons que des progrès semblables seront faits en ce qui concerne le relèvement de l'atoll d'Eniwetok et que la réinstallation d'autres communautés déplacées continuera d'être considérée comme une question prioritaire par la Puissance administrante.

Le Représentant spécial a aussi attiré l'attention du Conseil sur ce qu'il a décrit comme étant "les domaines les plus importants pour le développement", à savoir l'agriculture, le tourisme et les ressources marines. En ce qui concerne l'agriculture, le Représentant spécial a mentionné le succès du programme pilote pour l'élevage de la volaille et, apparemment, ce programme a répondu aux espérances qui avaient été exprimées l'année dernière. Dans d'autres aspects du potentiel agricole du Territoire, il est décevant de constater que les importations alimentaires en Micronésie ont enregistré une nouvelle augmentation bien nette en 1970-1971 et que l'exportation du coprah, qui constitue la plus large source de revenus du Territoire, est tombée de 15 000 tonnes courtes d'une valeur de 2,6 millions de dollars en 1969-1970 à 10 500 tonnes courtes d'une valeur de 1,6 million de dollars en 1970-1971. De fait, à cause essentiellement de cette baisse dans l'exportation du coprah, la valeur des exportations du Territoire dans leur ensemble est tombée, pendant la même période, de plus d'un million de dollars, soit un peu plus de 25 p. 100.

M. Weir (Royaume-Uni)

En fait, en raison principalement de la chute des exportations de coprah, la valeur des exportations du territoire dans leur ensemble est tombée, pour la même période, d'un million de dollars, soit un peu plus de 25 p. 100.

Il n'est pas douteux qu'un obstacle à l'expansion des exportations micronésiennes est la législation douanière des Etats-Unis. Les membres du Conseil se souviendront qu'au cours de sessions antérieures, le représentant spécial avait décrit les règlements douaniers en disant qu'ils constituaient depuis longtemps un obstacle au progrès économique du Territoire sous tutelle. Ma délégation est donc déçue d'apprendre que le projet de loi qui visait avant tout à exonérer les produits micronésiens de droit d'entrée aux Etats-Unis n'a pas été approuvé sous cette forme par le Congrès des Etats-Unis. Je crois comprendre toutefois que c'est l'une des questions actuellement en discussion au cours des négociations qui ont lieu entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Comité mixte du Congrès de la Micronésie sur le statut futur. Comme cette question est évidemment d'une grande importance pour le bien-être économique futur du Territoire sous tutelle, ma délégation espère qu'elle sera résolue rapidement et de façon satisfaisante.

Dans le domaine des ressources maritimes, ma délégation accueille avec satisfaction la création de la Commission pour le développement des îles du Pacifique chargée de favoriser la prospérité économique commune d'Hawaii, de Guam, des Samoa américaines, ainsi que celle du Territoire sous tutelle. Le programme prioritaire signalé par le représentant spécial et qui vise à obtenir des fonds du Gouvernement fédéral des Etats-Unis pour la recherche sur le développement de la pêche au thon skipjack sera évidemment très utile, bien que peut-être davantage à long terme qu'à court terme, à l'exploitation des ressources maritimes dont le Territoire est riche. Le rapport de l'Administration pour 1971 indique aussi d'autres faits encourageants en matière de pêcheries, mais ma délégation ne peut s'empêcher de penser qu'à en juger uniquement par les résultats obtenus, les progrès ont été décevants l'an dernier. La quantité et la valeur des poissons pris dans la région ont, en fait, diminué. Ceci étant, ma délégation éprouve une certaine sympathie pour le commentaire fait par le représentant Basilius, selon lequel, en ce qui concerne l'exploitation des ressources maritimes qui représente une telle valeur potentielle pour l'économie du Territoire, une réorientation des priorités budgétaires pourrait être nécessaire. Nous sommes donc heureux de noter

qu'en réponse à une question, le Représentant spécial a assuré le Conseil qu'une augmentation de la production de poissons se verrait accorder une haute priorité par l'Administration au cours des années à venir. Ma délégation espère que des progrès vers la réalisation des possibilités de mise en valeur de cet atout seront notés dans le rapport de l'Administration pour 1972.

Dans ce domaine, le Conseil, j'en suis sûr, souscrira à l'observation du sénateur Amaraich, qui a dit :

"Si notre sécurité est constituée par la terre, notre richesse et notre subsistance, notre avenir économique, se trouvent dans la mer."

(1389ème séance, p. 33)

Il va sans dire, par conséquent, que la Conférence sur le droit de la mer et les décisions qu'elle adoptera seront d'un intérêt fondamental pour les dirigeants et le peuple de la Micronésie. A ce propos, ma délégation partage les espoirs exprimés par le représentant de l'Australie et, en réponse à une question qu'il avait posée, par le sénateur Amaraich, que des consultations les plus approfondies possibles auront lieu entre le Congrès de la Micronésie et le Gouvernement des Etats-Unis sur la manière dont la délégation des Etats-Unis à la Conférence sur le droit de la mer devra protéger les intérêts de la Micronésie. Je vois une possibilité - et c'est au représentant des Etats-Unis de l'envisager : c'est qu'il pourrait être utile qu'un représentant ou des représentants du Congrès de la Micronésie participent à la Conférence sur le droit de la mer en tant que conseillers spéciaux attachés à la délégation américaine.

En venant maintenant à la question de l'indigénisation, ma délégation, comme je l'ai mentionné lors d'une séance antérieure, se félicite de la nomination de plusieurs Micronésiens à des postes de responsabilité précédemment occupés par des expatriés. Le sénateur Amaraich nous a dit que ce processus n'était pas assez rapide. Ma délégation comprend son désir naturel de voir des Micronésiens occuper tous les postes importants dans l'Administration de leur propre pays, mais il y a, comme il l'a lui-même reconnu, des obstacles pratiques graves à surmonter et, avant tout, la pénurie de personnel qualifié. Le sénateur Amaraich a dit lui-même, en réponse à une question, que l'indigénisation ne doit pas signifier qu'un Micronésien a le droit d'occuper une poste particulier simplement parce qu'il est micronésien. Dans le Territoire sous tutelle, comme dans d'autres pays en

M. Weir (Royaume-Uni)

voie de développement, l'expérience montre que longtemps encore après l'expiration de l'Accord de tutelle, il sera nécessaire de s'assurer des services d'un personnel expatrié, expérimenté et compétent.

Ma délégation se félicite en même temps des assurances données par le représentant spécial dans sa déclaration liminaire, selon lesquelles il s'efforcera de faire en sorte que les Micronésiens assument la direction de leurs propres affaires le plus rapidement possible. Ma délégation, à en juger par les résultats, est certaine que l'Administration suit vraiment la politique qu'elle a proclamée, qui est de favoriser l'indigénisation aussi rapidement que la qualité de l'Administration l'exige et qu'il existe un degré satisfaisant de compétence professionnelle. Le projet de loi "Advise and Consent", maintenant approuvé par l'Administration, en est un excellent exemple.

Dans le contexte de l'indigénisation, une question importante est celle de l'échelle de salaire unique pour tous les employés de l'Administration micronésienne. A sa trente-huitième session, le Conseil a redit son espoir qu'un projet de loi serait adopté qui contiendrait, entre autres choses, une échelle de salaire unique pour tous les employés, qu'ils soient micronésiens ou expatriés. Le Représentant spécial nous a expliqué pourquoi ce projet n'avait pas été adopté et les conseillers spéciaux ont souligné que le Congrès avait accepté un plan révisé, fondé sur le mérite, qui, ne contenant pas une échelle de salaire unique, ne répondait pas aux espoirs que l'on avait fondés sur lui.

Ma délégation se doit d'exprimer sa propre déception de ce résultat. Comme nous le disions lors de la trente-huitième session, ma délégation est en faveur d'échelles de salaires égales qui devraient éviter de fausser le reste de l'économie mais répondraient aux exigences de l'équité qui veut que le salaire de base d'un expatrié soit le même que celui d'un fonctionnaire autochtone qui accomplit le même travail. Un tel système est un facteur important si nous voulons éviter les rancœurs et si nous voulons offrir aux fonctionnaires locaux qualifiés des perspectives de promotion conformes à leurs mérites. Ma délégation comprend parfaitement les difficultés pratiques qu'il y a à mettre en oeuvre un tel programme. Toutefois, le Gouvernement du Royaume-Uni a eu à faire face à des difficultés

M. Weir (Royaume-Uni)

semblables dans ses territoires d'outre-mer et, dans la plupart des cas, il a constaté qu'elles pouvaient être surmontées. Nous savons par expérience que la nécessité de prévoir des traitements suffisamment attrayants pour attirer des experts outre-mer peut être conciliée avec le principe fondamental de l'égalité des traitements par le moyen d'indemnités supplémentaires de voyages, de logements ou autres pour les expatriés.

M. Weir (Royaume-Uni)

Le représentant spécial a déclaré que les expatriés payaient certains impôts alors que les personnes engagées sur le plan local n'en payaient pas. Cette difficulté ne paraît pas non plus être insurmontable. Peut-être serait-il possible de négocier un accord à cet effet entre la Micronésie et la puissance métropolitaine, en vertu duquel les expatriés dans le Territoire acquitteraient seulement les impôts locaux, et non les impôts fédéraux, pendant la période de leurs services en territoire micronésien. Ma délégation avait fait cette suggestion antérieurement et le Représentant spécial et les Conseillers spéciaux pourront peut-être la prendre en considération dans le cas où la question d'une structure de salaires uniques serait réouverte et débattue une fois encore au Congrès de la Micronésie.

Pour parler brièvement maintenant du pouvoir de l'administration en matière financière, je dirai que ma délégation a noté, ainsi qu'il ressort de la déclaration du Représentant spécial, que les espoirs exprimés par le Conseil à ses deux dernières sessions au sujet d'un accroissement des responsabilités en matière financière du Congrès de la Micronésie, en ce qui concerne notamment les subventions des Etats-Unis, ne se sont pas réalisés.

Le représentant spécial a décrit au Conseil la façon dont les plus récentes propositions budgétaires, rédigées par l'Administration du Territoire, aidée grandement en cela par les législateurs de district, ainsi que par le Congrès de la Micronésie, ont été seulement amendées dans le détail lorsqu'elles ont été présentées par les autorités législatives des Etats-Unis pour approbation finale.

Ma délégation partage l'opinion que le représentant de l'Australie a ce matin exprimée, à savoir que ce fait même confirme l'opportunité de renforcer le plus possible le contrôle du Congrès de la Micronésie en matière financière sur les recettes, quelles qu'en soient les sources. Ma délégation espère que le Congrès des Etats-Unis voudra bien reconsidérer cette question et reconnaître la préoccupation légitime du Congrès micronésien dans ce domaine.

J'en viens maintenant à l'aspect politique. Ma délégation a été frappée par les progrès accomplis depuis la dernière session dans les pourparlers, sur le statut futur du territoire, entre les représentants des Etats-Unis et le Comité

M. Weir (Royaume-Uni)

mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie. Toutefois, avant de nous pencher davantage sur les résultats de ces négociations, ma délégation voudrait parler de la situation particulière des îles Mariannes, qui semble poser un dilemme aux membres de ce Conseil.

Ma délégation, quant à elle, sur la base des déclarations faites par les pétitionnaires des Iles Mariannes au cours de cette année et des années précédentes et sur la base des nombreuses résolutions et pétitions adoptées et transmises par les législatures de district aux Nations Unies et aux autorités des Etats-Unis, comme également sur la base des résultats des référendums menés dans cette région, reconnaît qu'il existe un sentiment très fort, sinon unanime, dans ces îles, pour une association permanente et étroite avec les Etats-Unis, pour ne pas parler d'une intégration. Il ressort clairement aussi des dernières négociations sur le statut que les représentants des cinq autres districts du Territoire sous tutelle ont rejeté cette idée pour eux-mêmes comme pour l'ensemble du territoire.

Comme ma délégation le disait l'an dernier, il y a de bonnes raisons d'ordre ethnique et historique qui expliquent pourquoi la population des Iles Mariannes ne partage pas les sentiments du reste de la population du Territoire sous tutelle. Par exemple, la majorité Chamorro des Mariannes, pour ne pas parler de la minorité carolinienne, possède des liens ethniques, linguistiques et de famille avec les habitants de Guam. C'est un fait historique aussi que ces liens remontent à plus de trois cents ans et que jusqu'à la fin du XIXème siècle Guam et les Iles, y compris le district des Iles Mariannes, étaient administrées comme un tout. Il est également vrai que jusqu'à ces dix dernières années, l'île la plus importante des Mariannes - excepté pendant la brève période de l'occupation japonaise - avait été administrée comme partie d'une entité comprenant les deux autres archipels du territoire.

D'autres faits ont encore été mentionnés par les différents pétitionnaires du district dans les déclarations à ce Conseil, et tous ces facteurs sont inscrits dans le rapport de la Commission du statut futur politique du Congrès de la Micronésie en 1969.

M. Weir (Royaume-Uni)

En ce qui concerne l'attitude de ma délégation, nous sommes enclins, au Royaume-Uni, conformément à notre politique en matière de territoires d'outre-mer, à penser que tout territoire sous tutelle ou tout territoire dépendant devrait parvenir à l'autonomie ou à l'indépendance en tant qu'entité. Mais nous devons tenir compte du fait que, dans la pratique, l'unité permanente de la Micronésie, lorsqu'elle aura exercé son droit à l'autodétermination, dépendra des sentiments de ses diverses populations. Il y a donc intérêt évident à ce que ce problème si difficile soit pleinement examiné par tous les intéressés, et si possible, qu'il soit réglé conformément aux intérêts du territoire dans son ensemble avant l'expiration de l'Accord de tutelle.

Comme le Conseil le sait, l'Article 76 de la Charte mentionne les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent chaque territoire et ses populations - "populations" au pluriel. Les Puissances administrantes ne sont donc pas tenues, en vertu de la Charte, de mener le Territoire à l'autodétermination ou à l'indépendance en tant qu'entité identique à celle que le Territoire constituait lors de la mise en application de l'Accord de tutelle. Le Conseil est également conscient du fait que dans le cas de l'expiration de deux autres accords de tutelle sous la supervision de ce Conseil, les territoires intéressés avaient été en fait divisés en deux parties conformément aux vœux de leurs différentes populations. D'autre part, on peut dire que depuis la création des Nations Unies, conformément aux points de vue généraux de leurs membres, il a été d'usage que les territoires soient administrés par la puissance métropolitaine en tant qu'unités simples et gardent cette forme lorsqu'ils accèdent à l'autonomie ou à l'indépendance.

Lorsque nous avons discuté de cette question au cours de la dernière session, le représentant du Royaume-Uni avait dit que sur cette question difficile, la délégation du Royaume-Uni ne pouvait s'appuyer que sur la population de la Micronésie elle-même. Certes, c'est encore aujourd'hui l'attitude de ma délégation. Il est évident que la population des Iles Mariannes a son idée sur la question. Comme le Conseil le sait, elle se prépare à négocier le statut de son avenir directement et séparément avec les Etats-Unis, fait qui a reçu l'approbation de la Puissance administrante.

M. Weir (Royaume-Uni)

Mais ce qui ne semble pas si évident, c'est le fait par lequel le voeu des habitants des Iles Mariannes de recevoir un traitement séparé ait eu l'approbation des représentants des cinq autres districts. Dans une analyse du problème des Mariannes, inscrite au 69ème rapport et adoptée par le Conseil au cours de sa dernière session, la Commission du statut politique futur du Congrès de la Micronésie a déclaré ce qui suit :

"Il faut trouver une solution qui tienne compte des intérêts de la Micronésie en général, des intérêts du district des Iles Mariannes et de ceux de la minorité qui se trouve dans le district."

Le Conseil de tutelle, de son côté, a déclaré :

"Le Conseil fait sien cet avis de la Commission et prend acte des déclarations de la Commission qui visent à ce qu'il n'y ait pas d'opposition à l'union politique du district des Iles Mariannes si cela est le désir librement exprimé de la majorité des populations de ce district. Le Conseil partage l'espoir exprimé par la Commission selon lequel le processus de la séparation ne serait pas envisagé avant que toutes les possibilités d'association aient été explorées et demande instamment aux populations du district des Iles Mariannes de coopérer avec le Congrès de la Micronésie et avec la Puissance administrante dans la recherche d'une solution acceptable pour tous.

M. Weir (Royaume-Uni)

A la suite de ce qui a été dit par les représentants des Mariannes et les représentants de l'Autorité administrante, nous sommes conscients des efforts considérables qui ont été faits en vue de déterminer une infrastructure dans laquelle les Mariannes et le reste du Territoire pourraient accepter de partager une destinée commune. Malheureusement, cela n'a servi à rien. Pour sa part, l'Autorité administrante a fait remarquer que ce n'est qu'avec le plus grand regret, après avoir essayé pendant des années de persuader le peuple des Mariannes de la nécessité pour le Territoire d'oeuvrer de concert, qu'elle a consenti à engager des conversations sur un statut séparé avec les représentants des Mariannes.

On a montré que les membres du Comité conjoint sur le statut futur ont pleinement compris depuis quelque temps la position des représentants des Mariannes. En avril dernier, les représentants des cinq autres districts ont approuvé la transmission de la demande des Mariannes aux fins de pourparlers séparés avec la délégation des Etats-Unis. Mais, comme on l'a fait remarquer, cette approbation semble être limitée à la transmission du document en question et on ne doit pas y voir nécessairement un aval de son contenu. Comme l'a dit le sénateur Amaraich, et comme l'ont d'ailleurs admis les représentants des Mariannes, le mandat du Comité du statut futur se limite à une négociation du statut politique futur du territoire dans son ensemble. Cela saute peut-être aux yeux puisque des négociations séparées au nom des Mariannes n'avaient pas été envisagées au moment de l'élaboration du mandat.

La situation étant donc relativement confuse, il nous semble souhaitable qu'un problème aussi essentiel que l'avenir du Territoire fasse l'objet d'un débat complet au sein de la législature micronésienne par les représentants de tous les peuples du Territoire. Il ne s'agit pas seulement des intérêts de la population des Mariannes, mais il s'agit également du Territoire tout entier, car la perte d'une partie du territoire aurait, c'est certain, des incidences profondes pour l'ensemble. Si, à la suite de la discussion, on établit que la position des Mariannes reçoit l'appui, la sympathie et la compréhension du Congrès de la Micronésie, il n'y aurait alors plus d'obstacles à ce que le district des Mariannes suive la voie qu'il semble s'être tracée si clairement. C'est là un élément dont le Représentant spécial pourrait peut-être parler dans sa déclaration de clôture.

M. Weir (Royaume-Uni)

Ayant traité quelque peu longuement de la question des Mariannes, j'en arrive enfin à ce qui nous a tous frappés, à savoir le progrès sensible réalisé dans les pourparlers à propos du statut futur au cours de l'année écoulée. J'imagine que la délégation des Etats-Unis sera la première à convenir qu'à cette époque, l'année dernière, les perspectives de voir s'amenuiser les divergences entre les deux parties semblaient bien lointaines.

Ce qui montre à quel point la délégation des Etats-Unis, sous la direction de l'Ambassadeur Williams, et les représentants de la Micronésie, sous la direction du sénateur Silk, ont fait preuve de souplesse et de bonne volonté. Ma délégation tient à féliciter tous les intéressés.

Le communiqué publié à l'issue des négociations de Palau, bien qu'assez précis, ne dit pas tout, comme c'est le cas des communiqués par définition. Cependant, à en juger par les remarques faites par le sénateur Salii - et auxquelles s'est référé le représentant des Etats-Unis dans sa déclaration, le 24 mai - les conversations représentent un progrès important dans la mesure où les quatre points de la délégation micronésienne ont été reconnus. D'autre part, ni le représentant des Etats-Unis, ni le Conseiller spécial, le sénateur Amaraich - qui était lui-même membre de la délégation micronésienne aux pourparlers - n'ont essayé de dissimuler le fait que les problèmes à régler étaient nombreux avant que l'on puisse mettre au point une association libre satisfaisante pour tous. Ma délégation comprend fort bien que les points de désaccord seraient surtout d'ordre financier; mais nous comprenons également qu'il est difficile de déterminer la manière dont les relations entre la Micronésie et les Etats-Unis prendraient fin, ainsi que la portée et la nature de l'autorité exercée par les Etats-Unis au nom de la Micronésie dans les domaines des affaires étrangères et de la défense.

Parmi les autres problèmes en suspens, il y a celui de la méthode qu'on devra appliquer pour obtenir l'autodétermination, à savoir la façon dont la population de la Micronésie et le Congrès de la Micronésie approuveront l'accord d'association libre.

M. Weir (Royaume-Uni)

Ce sont là des affaires importantes qu'on ne peut pas résoudre du jour au lendemain. Ma délégation voudrait souhaiter, pour sa part, que "l'esprit de Palau" continue de prévaloir lors de la prochaine série de pourparlers à la fin de l'été et que l'Autorité administrante puisse faire rapport au Conseil d'un accord total avant longtemps.

Dans l'intervalle, ma délégation préfère réserver tout commentaire sur les avantages et les inconvénients d'un type particulier de statut que les Micronésiens pourraient choisir en consultation avec l'Autorité administrante pour qu'ils puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Nous préférons attendre qu'un accord final soit conclu entre l'Autorité administrante et la délégation micronésienne à qui a été confié le soin de négocier. C'est alors seulement que ma délégation pourra exprimer un avis définitif en ce qui concerne le statut concerté, dans la mesure où celui-ci aura été adopté par la population micronésienne et qu'il représentera le moyen de se libérer complètement des obligations imposées par l'Article 76 de la Charte.

Pour le moment, il ne me reste plus qu'à dire à tous les membres de la délégation des Etats-Unis et aux Représentant spécial et Conseillers spéciaux combien nous leur sommes reconnaissants de la façon dont ils se sont acquittés de leur mission; nous attendons avec impatience leurs déclarations de clôture.

Enfin, ma délégation offre ses meilleurs voeux aux participants aux nouvelles séries de pourparlers et exprime l'espoir qu'après tant d'années d'efforts considérables, leur travail sera couronné de succès.

M. BLANC (France) : "La guerre est finie", lançait il y a peu le titre désabusé d'un film à succès. Dans les territoires du Pacifique, 27 ans après la cessation des hostilités, la guerre, cette fois, est finie, ou presque.

Ma délégation qui, comme d'ailleurs les missions de visite successives, en a longtemps exprimé le souhait, s'en réjouit : le Congrès des Etats-Unis, nous a-t-on dit, a ouvert les crédits qui permettront d'indemniser les victimes

M. Blanc (France)

des dommages concomitants ou postérieurs à la guerre; le Président de la Commission des réparations a été nommé et ses représentants s'occupent sur place de son installation.

Certes, on peut regretter que trois ans après la signature, le 18 avril 1969, de l'accord américano-japonais sur un règlement tant attendu par les Micronésiens, on en soit encore à la période des préparatifs; certes, aussi, les engagements concrets du Japon restent nimbés d'une auréole de brume. Certes, enfin, on peut craindre que l'effet psychologique de l'opération ne soit atténué lorsque le bénéficiaire de l'indemnité sera le fils, voire le petit-fils, de la victime. Mais le terme apparaît aujourd'hui et nos collègues qui se rendront dans le territoire l'an prochain n'auront sans doute plus, pour la première fois, à consacrer un chapitre de leur rapport à cet irritant problème.

M. Blanc (France)

Et tandis que l'on s'apprête, minutieusement, à panser de vieilles blessures, l'autre séquelle des hostilités disparaît à son tour : le moment approche où l'on rayera des tableaux statistiques l'exportation de ferraille qui, constituant le second poste de ses échanges, fit longtemps du territoire une sorte de curiosité du commerce international.

Bientôt donc ces reliques rouillées de vieilles batailles, ces témoins cocasses de la misère insulaire, auront tous pris le chemin des hauts fourneaux, et, libres enfin de tôles hérissées, les plages micronésiennes retrouveront leur visage placide.

Sans doute quelques tonnes de coques et de mâts figureront encore dans les statistiques du territoire, au cours des années à venir, puisqu'aussi bien le Japon est autorisé par l'accord de 1969 à les récupérer. Mais on veut croire que l'opération sera cette fois portée au compte de la lutte contre la pollution.

Quant aux populations déplacées de Bikini et d'Eniwetok, elles savent depuis 1968 que le séjour de leurs atolls d'origine ne présente plus aucun danger et s'impatientent à juste titre de devoir attendre encore deux ans dans le premier cas, plusieurs années dans le second; du moins elles ont acquis aujourd'hui la certitude qu'elles reviendraient sur leurs terres.

Donc la page se tourne. Les Micronésiens peuvent se consacrer à leur avenir.

Depuis le 5 août 1967, date de création, par le jeune Congrès de Micronésie, de la Commission conjointe de l'avenir constitutionnel, les élus du territoire avaient paru acquérir une vision de plus en plus précise de ce qu'ils désiraient à cet égard. Le peuple, que la dernière mission de visite du Conseil, début 1970, avait trouvé assez indifférent aux problèmes du statut, s'y était progressivement intéressé.

L'Autorité administrante, de son côté, avait tenu les membres du Conseil régulièrement informés du résultat des quatre séries d'entretiens bipartites, à Washington, Saïpan, Hana et Koror, au cours desquels les points de vue des deux parties s'étaient progressivement rapprochés et un accord avait pu se faire sur des

M. Blanc (France)

points aussi importants que la conclusion d'un pacte d'association, la répartition en général des compétences, l'adoption d'une Constitution micronésienne et le règlement de la délicate question foncière. On voyait déjà poindre le jour où les partenaires dresseraient ensemble le calendrier pour la rédaction du pacte d'association.

Aujourd'hui, tout ceci risque d'être remis en cause : les déclarations que nous avons entendues depuis le début de cette session nous ont, faut-il l'avouer, déconcertés.

Ce n'est pas aujourd'hui, certes, que le Conseil entend pour la première fois exposer les revendications des Mariannes. Toutes les missions de visite dans le territoire en ont rendu compte. Nos collègues qui ont parcouru la Micronésie il y a deux ans seulement ont, après leurs prédécesseurs, marqué que de nombreux Chamorros des Mariannes souhaitaient l'union avec leurs frères de l'île voisine. Ils ont même analysé les résultats d'une consultation populaire officieuse qui s'était déroulée en novembre 1969 et au cours de laquelle 1 900 des 3 200 électeurs, si l'on peut employer cette formule, s'étaient prononcés en faveur d'un rattachement, et 1 100 pour la formule de l'état associé. Ils avaient conclu, et je les cite, qu'"il n'était pas question de séparer les Mariannes du reste du territoire tant que l'accord de tutelle demeurerait en vigueur".

L'an dernier le Conseil, qui avait reçu des législateurs des îles Mariannes et des autres districts des pétitions contradictoires sur l'avenir de l'archipel, avait pris note des conclusions conciliantes de la Commission du statut du Congrès de Micronésie selon lesquelles celle-ci n'était pas opposée à une union politique qui engloberait le district des Mariannes si cette solution traduisait réellement les vœux de la majorité.

Le Conseil avait cependant partagé l'espoir de la Commission que l'on n'opterait pas pour la séparation avant d'avoir étudié toutes les possibilités d'association.

Les déclarations de la semaine dernière, convenons-en, ne paraissent pas indiquer que l'on s'oriente dans cette direction. Ce que nous avons entendu dire c'est que les Mariannes, malgré leur hostilité de principe à une sécession,

M. Blanc (France)

devraient se désolidariser entièrement du Congrès et de sa Commission du statut qui s'efforçaient de détendre les liens entre le territoire et les Etats-Unis, alors que tout au contraire, le peuple mariannais souhaitait les maintenir et les resserrer afin de devenir, selon les termes d'un orateur, "un membre permanent" de la famille politique américaine, par exemple sous le régime du "commonwealth", régime rejeté précisément en 1970 par la Commission du statut. "Le seul choix qui subsiste", nous a-t-on dit, "est celui d'un destin politique séparé".

Nous avons appris également que des négociations distinctes allaient être ouvertes entre les Etats-Unis et les représentants des Mariannes.

Or, d'une part, les Mariannes sont actuellement le siège du Haut Commissariat, des administrations, des directions des sociétés privées; et si un peu plus du dixième seulement de la population micronésienne y est établi, elles viennent par contre en tête, parfois largement, pour le bétail, les taxes municipales, les dépôts bancaires, les importations, la production industrielle, le parc automobile et, dans la proportion de trois quarts, pour le tourisme, la principale cette année et la plus prometteuse des ressources commerciales du territoire.

Car c'est le paradoxe de la Micronésie que les subventions dont elle bénéficie et qui constituent de loin sa principale ressource ont presque doublé dans les années 1970-1972, c'est-à-dire pendant la période précise des discussions sur l'avenir constitutionnel, alors que pendant une période plus stable, elles avaient déjà triplé en 1961 et doublé en 1968. Cette abondance brusque de ressources s'est traduite en travaux d'infrastructure et en recrutement de personnel - cette année encore l'augmentation des effectifs, on nous l'a dit, approche le cinquième pour les autochtones et dépasse le dixième pour les expatriés - plus rapidement qu'en accroissement de production. Le phénomène en lui-même a été observé partout ailleurs dans des circonstances analogues, avec d'ailleurs des augmentations de prix qui ne se sont pas produites ici; excepté dans le cas du sel qui a presque doublé, les prix figurant dans les rapports annuels n'ont varié que de quelques cents depuis 1961. J'ouvrirai ici une incidente pour dire qu'il nous faut relever cette remarquable stabilité dans un pays que tout prédestinait à l'inflation.

Reste que les statistiques de production de cette année déçoivent le lecteur. En dépit de la politique de soutien des prix appliquée par le Fonds de stabilisation à la suite de la baisse des cours mondiaux et parce que, sans doute, de nombreux planteurs, comme dans d'autres parties du Pacifique d'ailleurs, se désintéressent de leurs cocoteraies et cherchent des emplois en ville, la production de coprah a diminué de 30 p. 100 en volume et d'un peu plus en valeur.

Les exportations de poisson et d'objets artisanaux ont diminué du dixième environ, la seconde baisse étant plus surprenante au moment où le tourisme se développe.

Les exportations de viande ont diminué également de plus de la moitié.

Dans le cas du poisson, si l'on soustrait les productions de la Van Camp, la valeur des ventes à l'extérieur est passée de 66 000 dollars à 48 000 dollars.

En même temps, certes, les sorties de légumes ont doublé (59 000 et 131 000), celles de poivre ont triplé (8 000 et 2 600) - chiffres qui ont une signification sociale non négligeable, et dont je reparlerai, mais qui n'ont pas encore un sens économique car leur valeur absolue reste marginale.

Au total, la valeur des exportations, réduite d'un quart, est revenue, avec 3 millions de dollars, à ce qu'elle était cinq ans plus tôt, en 1966. Si on la rapporte aux chiffres publiés dix ans auparavant, l'on constate que la différence est sensiblement égale à la valeur des poissons vendus aux usines des Samoa par une importante société internationale.

Cette constatation d'ordre purement statistique ne donne que plus d'intérêt aux efforts entrepris, selon le rapport annuel, pour organiser une coopération entre les pêcheurs micronésiens et cette société.

En outre, encore que la comparaison des rapports ne soit pas très claire sur ce point, elle ne méconnaît pas que les pêcheries autochtones sur place auraient progressé : tant de dollars sont consommés dans des recherches de tous ordres, dont on nous a donné l'énumération, l'analyse, et dont nous mesurons le coût, tant de réunions techniques ont été organisées, que le fruit de ces efforts devra bien apparaître un jour au niveau de la production.

Pour l'instant, il n'apparaît pas, cependant, qu'un élargissement des eaux territoriales, dont la surveillance, sur une surface aussi immense, entraînerait des dépenses absolument sans rapport avec l'augmentation des recettes attendue, contribuerait de façon déterminante au problème de la pêche en Micronésie. La question des eaux territoriales est donc un problème, dans l'immédiat, extérieur à celui de la production, ce qui ne signifie pas qu'il n'existe pas.

Tandis que les exportations décroissent, les achats à l'extérieur continuent de se développer à un rythme rapide : à la fin des années 50 et au début de la décennie suivante, elles avoisinaient 4 millions de dollars; elles atteignaient le double en 1966, le triple en 1968, le quadruple l'an dernier, et elles atteignent plus du quintuple cette année.

En soi-même, cette augmentation véritablement galopante n'a rien de malsain, je l'ai déjà dit, bien au contraire : elle témoigne que le territoire s'équipe, lorsque, comme c'est le cas, se gonflent les postes des carburants, des matériaux de construction et des machines.

Mais l'accroissement de la consommation de riz, de poisson en boîte, et aussi de bière (qui double) n'a pas la même signification : d'une part, il charge encore un déficit commercial proprement aberrant (23 millions de dollars sur 26); d'autre part, il indique que la population urbaine, mais aussi les paysans, prennent l'habitude de se reposer sur l'étranger pour leur alimentation.

A consommer du poisson en boîte, mieux vaudrait peut-être l'acheter à une usine micronésienne.

Mais, nous le savons, le poisson des îles qui est mis en conserve est usiné à plusieurs milliers de kilomètres, dans un autre archipel, parce que les produits du territoire ne sont pas admis en franchise aux Etats-Unis.

La Mission de visite de 1970 avait exprimé le vœu que cette barrière fût levée; elle s'était félicitée qu'un projet dans ce sens eût été élaboré. Mais ce texte a dû être abandonné, et la situation, qui établit un déséquilibre aux dépens de la Micronésie, a été, en fait, maintenue.

La poursuite des conversations sur l'avenir des Iles du Pacifique ne devrait pas interdire de reprendre la procédure abandonnée l'an dernier, car la première bénéficiaire en serait évidemment l'industrie du poisson, c'est-à-dire celle qui, de l'avis de tous les experts, constitue la principale richesse virtuelle du Territoire. En même temps, on pourrait songer à une protection légère des conserves de poisson usinées sur place contre les entrées de conserves venant de l'extérieur.

Faut-il également, pour hâter l'industrialisation, réviser la législation qui réserve aux seuls citoyens américains le droit d'investir en Micronésie?

La question doit être posée. Certes, en ce domaine, il faut agir avec prudence. Si fragile est l'économie de ce minuscule territoire qu'il suffirait peut-être à une entreprise très puissante - voire même à un gouvernement - de procéder à des investissements massifs pour placer l'économie micronésienne tout entière dans sa dépendance. Tel n'est évidemment pas l'objet d'un travail du Conseil de tutelle.

Quelle que soit la prudence des Bureaux de développement économique de district, bureaux dont ma délégation voudrait encore une fois louer la création, un tel risque ne doit pas être tout à fait exclu. Encore faudrait-il le mesurer de plus près de façon concrète.

Or l'Accord de tutelle n'interdit pas d'ouvrir le Territoire aux capitaux étrangers. Comme s'en souviennent mes collègues, sous le régime de la Société des Nations, les mandats visés par le paragraphe 5 de l'article 22 du Pacte - c'est-à-dire les mandats B - étaient soumis au régime de la porte ouverte de l'égalité économique, qui ne s'appliquait pas, par contre, en vertu du paragraphe 6 du même article, aux mandats C, comme les Iles du Pacifique, le Sud-Ouest africain, la Nouvelle-Guinée et les Samoa occidentales.

Après l'adoption de la Charte, les accords de tutelle qui se sont substitués aux anciens mandats B ont maintenu le régime d'égalité économique, tandis que ceux qui remplaçaient d'anciens mandats C ou bien ne contenaient aucune disposition sur ce point - cas des Samoa occidentales ou de la Nouvelle-Guinée - ou bien, comme en Micronésie, plaçaient sur un plan d'égalité tous les Etats autres que l'Autorité administrante. Rien, à vrai dire, n'obligeait cependant cette dernière à établir une discrimination en sa faveur.

A un moment où la fin de la tutelle ne paraît plus éloignée, il conviendrait donc d'examiner dans une perspective tout à fait nouvelle la question du régime des investissements, tout en usant de la prudence que je recommandais tout à l'heure.

Une des causes du développement excessif de la consommation de biens qui pourraient être trouvés sur place et que l'on fait venir de l'extérieur se trouve certainement dans le système que l'on appelait jadis en Afrique la traite - la traite des produits, bien entendu : les commerçants autorisés à acheter le coprah le sont aussi à vendre des produits de consommation. Les deux opérations étant pratiquement simultanées, si j'en crois le rapport de la Mission de visite, le partenaire est naturellement porté à dépenser en achat le produit de sa vente.

Cette technique a été proscrite depuis longtemps en Afrique, en particulier dans le cas des acheteurs de cacao et de café en brousse, parce que l'on a considéré qu'elle aliénait la liberté du paysan. Il faudra qu'elle disparaisse également dans le Territoire.

Dans le tableau de l'économie micronésienne, tout, grâce au Ciel, n'est pas sombre.

D'abord, je l'ai dit, l'infrastructure, dont l'insuffisance interdisait tout développement à long terme et dont la faiblesse avait été soulignée par la Mission de visite, est peu à peu mise en place. L'amélioration du réseau d'aérodromes et l'extension des lignes d'Air Micronésie vont de pair. La modernisation progressive de la flotte marchande et le redressement financier de la Transpac entrepris par le gouvernement devraient assurer des communications maritimes régulières. Ma délégation a conscience que le Haut Commissaire actuel porte à juste titre un intérêt premier à ce genre de problème : ouvrir le territoire à l'extérieur, ouvrir les îles les unes aux autres.

En même temps que cette liquidation d'un passé qui fut médiocre, s'opère une mutation qui pèsera sur l'avenir du Territoire : le boom touristique, le brusque accroissement, espéré mais non rigoureusement prévu, des recettes touristiques, qui se sont gonflées de près d'un tiers au cours de l'année écoulée : voilà le

trait marquant de l'année économique micronésienne : les chambres d'hôtel poussent comme champignons; leur nombre, nous dit-on, va augmenter de moitié dans quelques semaines, puis s'accroîtra encore des deux tiers en moins d'un an. Les pèlerins de la caméra, les collectionneurs de civilisations perdues, les exilés de la pollution, ont trouvé par milliers le chemin des atolls, ayant déversé 2 millions de dollars. On en attend le double l'an prochain et le triple dans trois ans.

M. Blanc (France)

L'administration a sagement mis en place des commissions locales et laissé la parole à la population quant au mode de développement du tourisme dans chaque district.

Dans ce domaine, donc, non seulement tout va pour le mieux, mais tout ira, pense-t-on, mieux encore bientôt. Puisqu'il en est ainsi, l'administration a sans doute - mais ceci ne ressort pas très clairement du rapport - pris des mesures dans le domaine de la formation du personnel, pour préparer des gérants, des chefs comptables et des directeurs d'hôtel à côté et au-dessus des maîtres d'hôtel et des cuisiniers, dont on nous fait savoir qu'ils bénéficient actuellement de l'enseignement du Centre professionnel micronésien.

Et puis, chacun se souvient du brocard : "Le pittoresque, c'est la pauvreté des autres!"

Vu dans cette perspective, le tourisme - dans le Pacifique comme dans le reste du monde - appartient, en fin de compte, comme les parfums ou la joaillerie, aux exportations de luxe. Si, ailleurs, il a servi à ouvrir une population vers l'extérieur, par contre, en Micronésie - qui pratique depuis fort longtemps la politique de la porte ouverte -, il n'a pas à jouer ce rôle puisque ce Territoire est ouvert aux vents de tous azimuts qui soufflent des bords du Pacifique.

Ceci signifie que le tourisme a pour vocation de constituer un appoint essentiel, mais non un substitut aux autres activités productrices du Territoire et que son développement sera d'autant plus justifié que ses effets secondaires se répercuteront plus loin dans les îles les plus périphériques de la Micronésie.

Car en ce moment, alors que la fin de la tutelle, d'une façon ou d'une autre, approche à grands pas, les données chiffrées comptent moins qu'une certaine disponibilité - qui ne se mesure pas - des Micronésiens.

Examiné sous cet angle, le bilan de l'année 1971 apparaît alors sous un jour beaucoup plus encourageant que tout à l'heure. Car si, dans plusieurs secteurs, l'économie piétine, du moins, dans tous, elle se "micronise", si l'on autorise l'expression : partout, les autochtones entrent dans le jeu - dans les finances, par exemple, de la façon la plus indirecte et la plus pénible, mais peut-être la plus concrète.

Je sais bien que, recommandée par le Conseil de tutelle, puis par le rapport Pollock et enfin par la Mission de visite en 1970, l'institution d'un impôt sur le revenu n'a pas été accueillie sans réticence, même parmi les élus - ou du moins parmi certains élus. Personne ne contestera cependant qu'elle représente un progrès à un double titre : d'abord, elle a eu pour résultat - et ce n'est pas négligeable - de doubler, et au-delà, les revenus propres du Territoire, qui ont dépassé cette fois le montant des ressources des municipalités et des districts; ensuite, elle a - comme dans tous les pays - indirectement contribué à l'éducation civique des habitants.

Certes, les taux - qui restent très inférieurs à ceux qu'avait proposés la mission Pollock - ne sont pas progressifs comme le recommande la technique fiscale. Mais, tel quel, l'impôt sur le revenu comble une lacune trop souvent signalée pour que l'on chicane ses créateurs sur les modalités de leur initiative. Et puis, si le Territoire disparaît désormais de la liste de ces paradis fiscaux qui étaient, naguère, dispersés tout autour du Pacifique, il reste encore, au fond, bien placé par rapport à ses concurrents dans la course à l'appel des capitaux extérieurs.

Bien entendu, le nouvel effort financier consenti par les habitants du Territoire sous tutelle ne modifie pas sensiblement la structure du budget territorial : les subventions ou dépenses directes des Etats-Unis continuent d'en représenter plus des neuf dixièmes. Et personne n'aurait la présomption d'envisager une baisse substantielle de cette proportion dans l'avenir.

Dans ces conditions, il faut voir les choses en face : il faut se préparer à voir la Micronésie disposer politiquement d'elle-même tout en dépendant pour près de 100 p. 100 des concours extérieurs en matière financière. Si singulière que soit cette perspective, elle est la bonne.

Le temps est alors venu d'examiner comment concilier la souveraineté interne du Territoire avec une durable subordination budgétaire. La méthode qui consisterait à attribuer une subvention globale égale au montant de la subvention actuelle est écartée lorsque le pourcentage de l'aide dépasse un certain niveau - ce qui est le cas. Le maintien du système actuel paraît incompatible avec le changement de statut constitutionnel.

M. Blanc (France)

Il faut donc envisager un régime mixte. On pourrait penser au suivant : une partie de l'aide serait affectée à des postes définis, pour des montants précis, et serait négociée pour une certaine période - par exemple, cinq ans, puisque c'est précisément la période de cinq ans qui a été retenue, dans le passé, pour la planification budgétaire. En outre, à côté, une subvention budgétaire d'équilibre sans affectation et sans contrôle serait consentie, mais elle serait appelée à disparaître à partir d'une certaine date ou à partir d'un certain niveau de recettes locales déterminé; bref, elle serait utilisée librement, mais appelée à disparaître. Ceci afin de ne pas donner l'habitude aux responsables des finances du Territoire de disposer librement d'un fonds venu de l'extérieur et, en sens inverse, afin de ne pas donner à ces mêmes responsables l'impression qu'ils sont dans la dépendance permanente de l'extérieur. D'autres systèmes peuvent être imaginés, mais je suggère que le principe de cette division soit examiné.

La préparation financière de l'autodétermination comporterait également un réexamen des traitements et des salaires dans la fonction publique, en rapportant ces derniers non pas à ceux qui sont en vigueur dans le Maryland ou dans l'Etat de New York mais, d'une part, à ceux des fonctionnaires des autres îles du Pacifique et des autres petits territoires, d'autre part, à ceux des Micronésiens qui vivent de l'agriculture, de la pêche ou du tourisme.

Déjà, selon la déclaration du Représentant spécial répondant l'autre jour à l'une de mes questions, le fonctionnaire gagne en moyenne - si je me souviens bien - environ quatre fois plus que le Micronésien qui ne sert pas dans l'administration. L'expérience acquise dans le reste du tiers monde montre que de telles distorsions ne tardent pas à compromettre l'équilibre social et le progrès économique. Quant au problème des expatriés, il serait traité séparément, comme l'ont suggéré également mes collègues ce matin et cet après-midi, en partant du principe qu'il s'agit d'un personnel provisoire appelé tôt ou tard - et généralement tôt - à rejoindre le continent.

Les indications données tant dans le rapport annuel que par le Haut Commissaire ici, sur place, incitent à accepter cette prémisse : chaque année de nouveaux postes supérieurs sont confiés à des autochtones - on nous en a donné

la liste il y a quelques jours; chaque année, dans le secteur privé, il y a accroissement des ressources du Fonds de développement économique, ce qui, avec la création très prochaine de la Banque de Micronésie et la multiplication des entreprises mixtes, augure bien d'une micronisation progressive de l'économie de marché.

Qu'après l'adoption de la loi "Avis et approbation", les élus soient appelés à approuver certaines nominations garantit en outre que cette substitution progressive des autochtones aux expatriés à tous les niveaux s'effectuera sans diminuer la qualité des services rendus au public, comme le sénateur nous l'a indiqué l'autre jour.

A cet égard, et en songeant aux transformations politiques qui s'annoncent, il faut examiner avec attention le phénomène qui se déroule sous nos yeux. Dans le système actuel, la représentation populaire se trouve concentrée dans la branche législative du pouvoir. Jusqu'à présent, par conséquent, pour renforcer le contrôle démocratique, l'Autorité a été conduite à accroître les attributions de cette branche - et de cette branche seulement. Mais si ce mouvement se maintenait ou s'accentuait, il risquerait d'aboutir à des déséquilibres lorsque la branche exécutive, à son tour, procédera de la volonté populaire.

Si, comme il semble, la Micronésie s'oriente vers un système présidentiel et non vers un régime parlementaire, le moment viendra où il faudra refuser au Congrès d'approuver certaines nominations : celles-ci, dans l'avenir, devront être conférées ou bien par voie d'élection, ou bien par une décision souveraine du pouvoir exécutif dans le domaine qui sera le sien. Sans doute n'est-il d'ailleurs pas trop tard pour songer à dissocier, chez celui-ci, les attributions de représentation de l'Autorité administrante et celles de chef de l'administration locale.

Car aujourd'hui, la micronisation, opération administrative et technique, et l'émancipation, processus politique, tendent à s'imbriquer et à se confondre.

A l'administration de la Micronésie on peut, si l'on veut, faire tous les reproches, à l'exception d'un seul : celui de cacher au public, et particulièrement au Conseil de tutelle, la réalité. Nous avons entendu ici même exposer les points de vue les plus contradictoires sur le présent et l'avenir du Territoire. Nous sommes les destinataires comblés de copies des principales résolutions adoptées par les élus, au niveau des législatures du district comme à celui du Congrès. Nous avons lu et entendu des rapports détaillés sur les conversations d'Hana et de Koror.

Nous sommes trop attachés au sort des populations micronésiennes pour n'avoir pas écouté avec la plus extrême attention ces échos lointains du Territoire, et les échos plus proches qui parvenaient jusqu'à nous dans cette salle, pour n'avoir pas comparé, scruté, analysé.

Après ces semaines de lecture puis d'écoute attentive, une certaine image du territoire se dessine : toujours émiettées, jusqu'à la fin du monde, bien entendu, longtemps oubliées, ces milliers d'îles marquent encore le pas économiquement, un recul d'un côté annulant un progrès de l'autre; trop souvent, des sommes énormes se fondent, se diluent, s'évanouissent dans la lourde machine bureaucratique; l'espoir qu'un jour la Micronésie se tienne financièrement sur ses pieds appartient au domaine du rêve ou de l'affabulation.

Mais à s'écarter des chiffres, selon une démarche qui convient à notre Organisation, l'on aperçoit la réalité sous un autre jour : d'abord, une certaine atmosphère, difficile à décrire lorsqu'elle existe, trop facile à évoquer lorsqu'elle a disparu - de liberté, de confiance en l'homme, de sens civique, de respect mutuel. Et puis, pas seulement une bonne volonté - car tout le monde peut faire preuve de bonne volonté - mais une volonté généreuse de la Puissance administrante de conduire ce peuple libre, tant de fois soumis à tant de maîtres, ce peuple pacifique meurtri par tant de guerres, vers la libre disposition de lui-même. Enfin un fait : plus sans doute que d'autres régions qui lui ressemblent - notamment dans l'océan Pacifique - la Micronésie, à travers ses hommes - élus, hauts fonctionnaires, chefs d'entreprise, travailleurs, coopérateurs - est, à bien des égards, déjà maîtresse d'elle-même.

Il serait fâcheux, il serait surprenant, que cette image - eh oui, cette image, en fin de compte assez flatteuse - soudain se ternît.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La présente session du Conseil de tutelle examine la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, au moment où le peuple de Micronésie a fermement décidé de résoudre par lui-même son problème fondamental : le problème de l'avenir politique du pays. Ce problème n'est pas d'aujourd'hui, mais c'est aujourd'hui qu'il revêt une acuité politique exceptionnelle étant donné les événements de ces derniers temps.

Au cours des dernières années, la population du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique s'est montrée de plus en plus mécontente de la politique poursuivie par les Etats-Unis depuis plus d'un quart de siècle dans le Territoire, alors que cette Puissance administrante asservit le Territoire à ses fins militaires et stratégiques sans tenir compte des intérêts de la population autochtone. Depuis de longues années, le peuple micronésien s'efforce avec acharnement de faire cesser la tutelle et d'accéder à l'autodétermination dans le cadre d'un Etat où la population micronésienne aurait tous les pouvoirs en matière interne et jouirait du droit qui est le sien de conclure des accords avec tout pays ou de faire cesser les relations avec un pays si elle le juge nécessaire.

Les Micronésiens ont toujours défendu les quatre fameux principes qui reflètent leurs profondes aspirations à l'indépendance. Ces quatre principes sont les suivants : la pleine souveraineté; le droit à l'autodétermination, à l'indépendance ou à l'autonomie; le droit d'adopter une constitution ou d'en changer; le droit de liberté d'association avec tout Etat ou tout groupe d'Etats sur la base d'un traité qui peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties.

Les efforts du peuple micronésien tendent à éliminer dans la réalité la domination coloniale des Etats-Unis, mais ces efforts se sont constamment heurtés à la résistance acharnée de la Puissance administrante, qui repousse toujours la solution du problème que pose l'avenir politique du Territoire.

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, des pourparlers se déroulent entre les représentants du peuple micronésien et les représentants des Etats-Unis sur l'avenir politique de la Micronésie. Hélas, ces pourparlers se sont déroulés comme le voulait la Puissance administrante, dans le plus grand secret, sans la participation des Nations Unies, et il se trouve qu'aucun organe des Nations Unies, pas plus que l'opinion mondiale, n'est au courant de ces conversations non plus que des exigences qui ont été avancées par la partie américaine.

On peut avoir une idée de l'inégalité de ces pourparlers et de la pression exercée par la Puissance administrante en lisant le rapport que nous avons du Comité du Congrès de la Micronésie sur l'avenir politique du Territoire. Ce rapport, à notre avis, contient une analyse critique profonde de la façon dont la Puissance administrante s'est conduite pendant sa période de tutelle, et c'est une sorte d'acte d'accusation lancé contre la politique des Etats-Unis à l'égard des Territoires sous tutelle, politique en vertu de laquelle les intérêts du peuple micronésien ne comptent pour rien - de même d'ailleurs que les objectifs de la tutelle - et en vertu de laquelle seuls comptent les intérêts égoïstes des impérialistes américains. Dans le rapport, nous voyons aussi que les Etats-Unis ont toujours repoussé fermement toute solution qui, pour l'avenir, ne garantirait pas pleinement aux Américains qu'ils garderaient la haute main sur le Territoire. Au mépris de leurs obligations en vertu de la Charte et de l'accord de tutelle, la Puissance administrante a toujours rejeté les exigences légitimes des Micronésiens qui refusent une incorporation au Territoire des Etats-Unis - à la façon de Guam ou des îles Vierges - ou qui refusent la solution de commonwealth, à la façon de Porto Rico, solutions proposées par les Etats-Unis parce qu'elles leur permettraient de garder leur domination.

M. Safronchuk (URSS)

Il n'est pas surprenant que le Congrès micronésien ait résolument rejeté le plan américain de solution du problème pour l'avenir en disant que ce plan montrait bien l'intention américaine de garder les terres que les Etats-Unis ont utilisées jusqu'ici à des fins militaires et de conserver le droit d'aliéner des terres pour des besoins prétendument publics, de garder aussi le droit de limiter les pouvoirs des Micronésiens au titre de la Constitution, ce qui, en réalité, limite l'indépendance des Micronésiens. Ceux-ci voient fort bien que la position des Etats-Unis dans les pourparlers découle tout naturellement de la politique qu'ils ont suivie dans le territoire depuis le début.

Dans le rapport que j'ai mentionné, il est dit que la politique économique des Etats-Unis dans le territoire, depuis le début de la tutelle tend à supprimer la possibilité de faire avancer la Micronésie vers l'autodétermination. Nous lisons dans ce rapport que "cette politique n'a réalisé aucun des objectifs à long terme qui étaient prévus". Les auteurs du rapport constatent également que la position des Etats-Unis ne s'inspire nullement des intérêts de la population autochtone mais, au contraire, des intérêts stratégiques américains entendus au sens le plus étroit. Cela figure aussi dans le rapport.

La position des Etats-Unis n'a nullement changé au cours des négociations entamées avec des représentants de la Micronésie à Hawaii en octobre de l'année dernière. On avait pourtant parlé d'un rapprochement des positions. Le sénateur Salii, Président du Comité conjoint sur le statut futur de la Micronésie, résumant les résultats, a déclaré que l'intransigeance des Etats-Unis à l'égard du quatrième principe sur la procédure de dénonciation du traité d'association avait obligé la délégation micronésienne à abandonner les pourparlers. "La forme de l'association", disait le sénateur Salii, "ne doit pas être une solution de rechange pour l'indépendance. Ce n'est qu'une forme de limitation acceptée de plein gré par la Micronésie lorsque celle-ci aura reçu la pleine indépendance". Voilà qui éclaire nettement la position de la Micronésie, position qui, à notre avis, répond pleinement aux conditions actuelles du territoire et aux intérêts de la population autochtone, ainsi qu'aux buts du régime de tutelle.

Le bilan de la quatrième et dernière série de conversations américano-micronésiennes, qui a eu lieu au Palaos en avril de cette année, doit être considéré, à notre avis, à la lumière des exigences fondamentales des représentants du peuple micronésien que j'ai exposées précédemment, et il faut constater à cet

M. Safronchuk (URSS)

égard que les résultats de ces pourparlers ne nous donnent, hélas, aucun sujet d'optimisme, aucun espoir même qu'une solution rapide et positive du problème que pose l'avenir du territoire sera trouvée.

Ainsi qu'il ressort du communiqué conjoint publié à l'issue de ces négociations, les Etats-Unis ont essayé une fois de plus d'imposer à la population micronésienne un traité léonin qui va à l'encontre des quatre principes proposés par le Congrès de la Micronésie. Au lieu d'une véritable souveraineté pour l'Etat micronésien, qui pourrait ainsi conclure des traités régissant ses relations avec les Etats-Unis, la Micronésie se voit imposer des conditions en vertu desquelles l'Accord de tutelle serait remplacé par un traité définissant les relations entre les deux parties et limitant les droits du peuple micronésien. Par exemple, dans le communiqué conjoint, nous lisons :

"Le traité fixera les relations mutuelles dans l'association libre entre la Micronésie et les Etats-Unis et définira les droits fondamentaux des deux parties. Conformément à ce traité, le peuple de la Micronésie confiera sa politique étrangère et sa défense au Gouvernement américain."

Il semble aussi que les questions militaires doivent être réglées avant que puisse être signé le traité définitif. Au paragraphe 2 du communiqué, il est question du droit du peuple de la Micronésie à élaborer, adopter et changer sa propre constitution, mais il est précisé aussi que la constitution de la Micronésie et les amendements qui pourraient lui être apportés ne pourront pas contrevenir au traité. Donc, les droits souverains des Micronésiens sont sensiblement limités et voilà pourquoi la délégation micronésienne a été forcée, dans sa déclaration à la fin des pourparlers, de dire ce qui suit :

"En dehors de la question de financement, d'autres questions se posent encore à propos de la souveraineté de la Micronésie. Les Etats-Unis semblent reconnaître la souveraineté, mais à condition que le traité leur convienne. Les Etats-Unis refusent de reconnaître le droit des Micronésiens à une souveraineté pleine et entière. C'est donc là une entrave apportée par les Etats-Unis à notre souveraineté et qui risque de susciter de graves problèmes pour les pourparlers."

M. Safronchuk (URSS)

On ne saurait oublier non plus que si l'accord des Etats-Unis à la dénonciation unilatérale du traité a été obtenu en fin de compte, cette dénonciation sera cependant soumise à des conditions telles que ses effets ne pourront intervenir que très tard après qu'elle aura été faite, et ce au point d'en annuler complètement l'utilité.

Les Américains semblent avoir exigé aussi qu'au cas où le traité expirerait, il resterait ce qu'ils appellent un "traité de sécurité collective", qui leur permettrait de maintenir à tout jamais leurs bases militaires. Dans ces conditions, la dénonciation unilatérale du traité de base, telle qu'elle est prévue, n'a plus de sens. Tout dépend des Etats-Unis.

Il faut aussi faire observer que le prétendu traité de sécurité collective ainsi que les accords militaires sur la location de la terre, des bases, etc., doivent entrer en vigueur avant la signature du traité général. Ainsi, les Etats-Unis ne renonceront jamais à leur politique actuelle, qui est d'avoir la haute main sur la Micronésie. Ce qui a changé, c'est seulement la tactique.

M. Safronchuk (URSS)

Au lieu d'une annexion pure et simple du Territoire sous tutelle, ce qui serait tout à fait contraire aux buts des Nations Unies et susciterait une réaction tant de la part des Nations Unies que de l'opinion publique, la Puissance administrante cherche à imposer au peuple micronésien un traité inégal d'association.

Il y a encore un autre aspect de la politique américaine à l'égard du territoire qui nous inquiète, qui préoccupe manifestement le peuple micronésien, et qui doit préoccuper le Conseil ainsi que l'opinion publique. Nous voulons parler des plans de démembrement du territoire par voie d'annexion virtuelle des Iles Mariannes, sous le couvert d'une association permanente. Depuis de longues années, les Etats-Unis pratiquent la politique de séparation artificielle des Iles Mariannes du reste du territoire; ce qui encourage et explique la tendance séparatiste est le fait qu'une partie du territoire sert de bases militaires qui se trouvent à Saïpan, Rota et Tinian. A l'heure actuelle, cette partie importante du territoire vit de la puissance administrante et dépend complètement des exportations des Etats-Unis. Par exemple, en 1971, les Iles Mariannes ont importé des produits s'élevant à un total de 8,6 millions de dollars et ont exporté des produits pour une valeur de 281 000 dollars. Pas plus tard que l'an passé, les représentants de la Puissance administrante reconnaissaient que les tendances séparatistes des Iles Mariannes étaient appuyées par un petit groupe d'autochtones et suscitées de l'extérieur. Le Haut Commissaire, en mai 1971, disait "que l'attitude de la population des Iles Mariannes s'expliquait par l'agitation d'un petit groupe de cinq ou six personnes qui ne représentaient pas les Micronésiens". Et au cours de la dernière session, M. Phillips déclarait que les Etats-Unis étaient prêts à mener des conversations pour l'ensemble du territoire, sans pourparlers séparés avec les représentants des Iles Mariannes. Or, le Haut Commissaire n'était pas sans savoir que les Etats-Unis avaient déjà commencé, en mars 1971, par l'intermédiaire de David Kennedy, à engager des conversations à Saïpan avec les chefs des Iles Mariannes. Des pourparlers avaient donc été engagés avec les séparatistes des Iles Mariannes. Ces pourparlers se sont poursuivis en mai 1971 pendant que le Congrès des Etats-Unis examinait l'accord nippon-américain sur le versement, ex-gratia, d'indemnités de guerre.

M. Safronchuk (URSS)

Depuis lors la presse américaine s'entête à parler de pourparlers entre les Etats-Unis et la délégation du Congrès de la Micronésie et la délégation séparée des Mariannes.

Enfin, à l'occasion des conversations de Koror, la délégation américaine a déclaré à tous ceux qui voulaient l'entendre qu'

"... elle reconnaissait le droit des peuples des Mariannes à l'autodétermination et était prête à entamer des négociations séparées sur l'union politique entre les districts des Mariannes et les Etats-Unis".

On ne peut voir là qu'une violation pure et simple des prérogatives du Congrès du Territoire. Le Congrès du Territoire n'a-t-il pas le droit de légiférer pour l'ensemble du territoire et de représenter tous les districts de la Micronésie aux conversations avec les Etats-Unis? Il est évident que, privée de cette partie importante du district, la Micronésie se heurtera à de grandes difficultés politiques et économiques. Il suffit de voir que le développement du tourisme, dont nous avons tant entendu parler, touche presque exclusivement les Iles Mariannes, et en premier lieu Saïpan, où des hôtels sont en construction. Les principaux aéroports du territoire se trouvent à Saïpan, Tinian et Kwajalein. Ainsi les sources de revenu du Territoire, déjà très limitées en elles-mêmes, deviendraient pratiquement inexistantes. Les plans de démembrement de la Micronésie sont en nette contradiction avec les obligations conférées aux Etats-Unis par la Charte et l'Accord de tutelle et sont une trahison des intérêts fondamentaux du peuple micronésien, qui doit garder le territoire dans son intégrité. Il est significatif que les représentants des Etats-Unis ne cachent pas leur projet de soumettre le Territoire sous tutelle aux intérêts stratégiques et militaires des Etats-Unis. Les membres du Conseil ont certainement lu le document T/COM.10/L.52, dans lequel l'Amiral Lemos déclare ce qui suit :

"Il y a trois raisons fondamentales pour lesquelles le Département de la défense considère que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est important pour notre sécurité nationale. Ces îles sont situées dans une zone stratégique; elles pourraient fournir d'utiles bases d'appui aux opérations militaires et elles sont dotées d'installations de valeur pour l'expérimentation de notre armement. Nos besoins stratégiques permanents dans le Pacifique et la nécessité

M. Safronchuk (URSS)

où nous sommes de développer encore l'armement en missiles des Etats-Unis fera que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique revêtira une importance croissante pour la sécurité des Etats-Unis dans cette zone".

Ces îles constituent un appui naturel pour nos bases avancées en Asie de l'Est". (T/COM.10/L52)

J'estime que cette déclaration parle d'elle-même.

De plus, un observateur américain bien connu et bien informé, M. Sulzberger, dans un article publié dans le New York Times du 5 avril dernier, a parlé d'un changement de la stratégie américaine dans l'Océan pacifique et disait qu'en fait les troupes de terre seraient réduites et que les bases militaires et aériennes seraient augmentées. Il ajoutait :

"L'un des résultats directs de ce changement est l'importance accrue des Iles peu peuplées se trouvant réparties dans le Pacifique, qui ont été conquises du Japon pendant la deuxième guerre mondiale, et assignées, il y a tout juste vingt-cinq ans, à la tutelle des Etats-Unis par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

La nouvelle stratégie du Pacifique requiert davantage de bases en Micronésie.

Le Pentagone se trouve en étroit contact avec les représentants américains. Washington désire s'assurer qu'aucune autre puissance puisse avoir de bases militaires dans cette région".

Cette citation d'un journaliste très connu mérite, je crois, de retenir l'attention du Conseil.

Nous voyons là la confirmation du fait que les plans américains à l'égard de la Micronésie tendant avant tout à transformer celle-ci en une tête de pont pour la stratégie militaire américaine. La délégation soviétique ne saurait évidemment user d'un tel plan, qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle dans l'esprit et dans la lettre, car il transforme le Territoire en une annexe stratégique militaire des Etats-Unis.

M. Sar'ronchuk (URSS)

Nous soulignons que les bases militaires des Etats-Unis qui se trouvent dans le territoire et les plans tendant à les étendre sont une menace pour la paix et la sécurité des peuples d'Asie et d'Océanie, et notamment pour la population du Territoire sous tutelle.

En conclusion, je voudrais traiter de plusieurs problèmes internes qui se posent dans le territoire et qui sont apparus depuis la trente-huitième session du Conseil.

M. Safronchuk (URSS)

A en juger par les renseignements qui nous ont été fournis, la situation dans le Territoire, au cours de l'année écoulée, n'a pas changé fondamentalement. Rien de nouveau n'est apparu dans la structure politique. Le Congrès joue toujours un rôle secondaire et tous les pouvoirs sont toujours entre les mains du Haut Commissaire ainsi que du Ministre de l'intérieur des Etats-Unis. Il n'y a pas eu de grands changements non plus en matière économique. En fait, s'il y a eu des changements, c'est que l'économie est devenue pratiquement catastrophique. A l'heure actuelle, le Territoire dépend entièrement des importations, tandis que les exportations continuent à baisser. Le déficit de la balance extérieure a atteint le chiffre inouï de 23 millions de dollars, ce qui fait ressortir une augmentation des importations de 25 p. 100 et une diminution correspondante des exportations. Les terres ensemencées diminuent, tandis que le cacao, la pêche aux crabes, la construction navale, etc., ont carrément disparu des pages du rapport. Les exportations de coprah, de poisson, de viande et d'articles manufacturés ont considérablement diminué, alors qu'ils représentaient une source importante de recettes. Mais un record douteux a été atteint : la valeur des importations de l'alcool a dépassé les dépenses de boissons non alcoolisées. Cependant, il est utile d'entendre l'avis des Micronésiens eux-mêmes à ce sujet : il n'est pas le même que celui de l'Autorité administrante et nous voudrions vous renvoyer au rapport sur la population de Truk, où vit le tiers de la population. Le rapport a été présenté à une réunion du district au début de 1971 et nous y voyons les résultats d'études qui ont été menées pendant deux ans, par quatre membres du Congrès. Le Comité s'est rendu dans 38 îles du district et il nous dit, en fait, que le mouvement d'indépendance est extrêmement fort. Nous lisons cependant dans le rapport que le revenu moyen par habitant est celui d'un des pays les plus retardés du monde. La population vit dans des maisons en ruines et arrive à peine à se maintenir. L'électricité n'existe pratiquement pas et, dans les mois de sécheresse, il n'y a pas suffisamment d'eau. Le rapport est une critique très nette de l'Autorité administrante et explique les raisons du retard économique du district. On ne met pas en valeur les possibilités de Truk. On nous assure en même temps que l'Autorité administrante

M. Safronchuk (URSS)

met en oeuvre une politique de décentralisation et remet tous les pouvoirs en matière d'instruction et de développement social aux municipalités. Le rapport nous dit que le Département des questions politiques est cependant pratiquement inactif, tandis que les municipalités sont privées du soutien financier élémentaire à leurs activités. Nous voyons aussi qu'à Truk, la situation en matière d'enseignement est totalement négative et qu'on n'a toujours pas suffisamment d'écoles; le plan de l'Administration tendant à construire des écoles n'a pas été suivi. On voit, d'autre part, que dans deux des districts fondamentaux - ceux de Truk et des îles Marshall - les écoles de l'enseignement moyen sont telles qu'un élève sur cinq peut espérer y entrer, et dans les îles Mariannes un sur quatre. Parmi ceux qui terminent leurs études secondaires, très peu peuvent poursuivre des études supérieures; mais, d'après un spécialiste des questions de planification, le plus tragique est que ceux qui ont terminé leurs études secondaires ne peuvent pas trouver de travail. Un nouveau problème est créé : l'enseignement n'assure pas une formation professionnelle suffisante. J'ai cité le Micronesian Report du premier semestre de 1971, page 29. Voilà donc quelle est la véritable situation.

Le représentant des Palaos à la quatrième session du Congrès du Territoire déclarait qu'en dehors du centre du district, la situation des Palaos était à peu près la même qu'à Truk, c'est-à-dire que la moitié de la population ne recevait aucune aide du gouvernement du territoire. L'absence de programme de développement de l'économie ralentit toutes les possibilités d'évolution de Truk et des Palaos.

L'Administration refuse de protéger les ressources de la mer dans le district, alors que ce sont les ressources principales, et qu'elles ont baissé de 25 p. 100 par rapport à 1970. Il semble que la situation économique va de mal en pis dans les autres régions. D'ailleurs, au Conseil, nous avons entendu les déclarations du sénateur Amaraich et du représentant Basilius en ce sens.

Voilà donc la réalité, et il nous semble que cette analyse de la politique de la Puissance administrante est beaucoup plus convaincante que les volumes

M. Safronchuk (URSS)

de statistiques que fournit l'Autorité administrante chaque année au Conseil; ces chiffres montrent que la politique n'a pas changé : on ignore purement et simplement les problèmes du développement économique et de l'enseignement dans le Territoire.

A l'heure actuelle, la situation dans le territoire est caractérisée par un renforcement très net du mouvement en faveur d'une véritable indépendance. La population autochtone est, dans l'immense majorité, favorable à la libération de la domination américaine, et c'est le programme du parti politique de coalition pour l'indépendance. C'est d'ailleurs une aspiration très légitime de la population micronésienne. Ce mouvement a trouvé un appui particulièrement fort dans la jeunesse.

M. Safronchuk (URSS)

Que signifie l'indépendance pour les Micronésiens? Il serait difficile de répondre à cette question avec plus d'éloquence que l'un des membres éminents du Congrès de ce Territoire. Il a déclaré le 13 mai 1971 :

"Pour nous, l'indépendance signifie la possibilité pour la Micronésie de décider de son propre sort sans intervention d'aucune sorte de la part d'intérêts étrangers. Si les ressources incalculables de la Micronésie sont sous le contrôle de sociétés étrangères, ce n'est pas l'indépendance. Si le Gouvernement et l'économie de la Micronésie dépendent d'une aide étrangère qui peut nous être refusée n'importe quand, ce n'est pas l'indépendance. Mais surtout, si l'on installe sur nos îles des bases militaires étrangères et des troupes étrangères, ce ne saurait être l'indépendance."

La délégation soviétique est fermement solidaire du peuple micronésien qui lutte pour sa liberté et son indépendance, et lorsqu'il s'agira de décider le futur statut politique du territoire, nous appuierons les justes demandes du peuple micronésien, les demandes susceptibles de garantir le développement national du pays dans l'indépendance. Nous agirons dans ce cas comme nous l'avons fait dans le passé.

A ce propos, nous tenons à rappeler que la question de l'avenir politique du Territoire, conformément à la Charte des Nations Unies, ne peut être tranchée que par le Conseil de sécurité. Pour l'instant, il serait prématuré d'envisager les dispositions définitives d'un accord entre la Puissance administrante et le Congrès de Micronésie touchant le statut politique futur du Territoire. En conséquence, la délégation soviétique se réserve le droit d'exprimer son attitude sur ce point à une date plus tardive. Toutefois, nous tenons à souligner que quel que soit l'accord conclu sur la question du statut, la population de Micronésie devrait accéder à la libre détermination et à l'indépendance complète, comme le stipulent la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'Accord de tutelle.

M. SACKSTEDER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil arrive au terme de la discussion générale sur le rapport sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et ma délégation souhaite, par l'intermédiaire du Président, remercier tous les membres du Conseil des observations qu'ils ont formulées aujourd'hui et de leur analyse très poussée de la situation dans le Territoire. Ils nous ont donné matière à réflexion, et nous pouvons les assurer que dans la préparation de nos déclarations de clôture, nous tiendrons compte de tout ce qu'ils ont dit et nous efforcerons de répondre à toutes leurs questions. Leurs interventions soigneusement réfléchies et bien présentées nous inciteront à faire de notre mieux. Nous prononcerons vendredi nos déclarations de clôture. Je remercie encore une fois tous les membres du Conseil de leurs observations et du soin et de l'attention qu'ils y ont apportés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il d'autres commentaires?

M. BLANC (France) : Il s'agit d'une question technique. Comme il apparaît que des erreurs d'interprétation ont été faites tout à l'heure dans mon intervention, je voudrais suggérer que le texte anglais de cette déclaration ne soit pas diffusé avant d'être soumis, par exemple, à des traducteurs qui pourraient, avec l'aide du texte français, assurer une traduction exacte. Le phénomène s'était produit l'an dernier, et j'avais dû, un mois après la session, refaire entièrement le texte anglais de mon intervention. Si nous pouvions éviter ce gaspillage, ce serait une très bonne solution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Secrétariat veillera à ce qu'il soit fait selon les vœux du représentant de la France.

Nous nous réunirons demain à 10 h 30 pour commencer l'examen de la situation au Papua-Nouvelle-Guinée.

La séance est levée à 17 h 5.